

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 23 mars 2023
Délibération N° 2023-CM-032301

2023 N°032301

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	7

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Séance du 23 mars 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-trois du mois de mars

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. le Maire Jules BARTOLI

Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste
Monsieur BARTOLI Jules

Etaient absents : Madame PIAZZA Pauline, Monsieur RENUCCI Roch, Monsieur CESARI Paul-Noël

Ont donné pouvoir : Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie a donné son pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée,

Considérant les opérations de l'exercice 2022 pour le budget principal, le Maire certifie que les valeurs des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement du compte de gestion concordent avec celles du Trésorier.

Le Conseil Municipal
Où cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire,

Déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observations, ni réserves,

Approuve le compte de gestion,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE